



Marché n° 2026-M01

Chaîne graphique et routage des produits d'édition de l'OEB

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La date limite de réception des offres est le 12 mai à 12h00, délai de rigueur.

TABLE DES MATIERES

1	Identification de l'acheteur	3
1.1	Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
1.2	Représentant du pouvoir adjudicateur	3
1.3	Renseignements d'ordre comptable.....	3
1.4	Contacts.....	3
1.5	Date limite de réception des offres.....	3
1.6	Durée de validité des offres.....	3
2	Objet de la consultation.....	4
3	Forme de la consultation.....	4
3.1	Procédure de passation.....	4
3.2	Type de contrat	4
3.3	Forme des prix	4
3.4	Allotissement du marché	4
3.5	Variantes.....	5
4	Pièces constitutives de l'accord cadre	5
5	Groupement d'opérateurs Économiques.....	5
6	Échanges avec les candidats	6
7	Contenu des réponses.....	6
7.1	Conditions d'envoi et de remise des propositions.....	6
7.2	Pièces relatives à la candidature.....	6
7.3	Pièces relatives à l'offre	7
7.4	Conditions de signature des propositions électroniques	7
7.5	Décomposition des prix.....	7
8	Modalités d'analyse des offres.....	7
9	Notification	10
10	Planning.....	11

1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB)

47 avenue des Pays-Bas – Le Quadri

35200 Rennes

Tél. : 02 99 35 45 80

Mail : contact@bretagne-environnement.fr

SIRET : 130 003 254 000 47

1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Ronan LUCAS, Directeur de l'OEB.

1.3 Renseignements d'ordre comptable

Ordonnateur

Ronan LUCAS, Directeur de l'OEB

Comptable assignataire :

DRFIP Bretagne

Cité Administrative

Avenue Janvier

BP 72102

35021 RENNES Cedex 9

1.4 Contacts

Monsieur Ronan LUCAS, directeur

Madame Emilie PONS, directrice adjointe

Madame Emmanuèle SAVELLI, cheffe de projet éditorial & vulgarisation

1.5 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le 12 mai à 12h00 ; délai de rigueur.

1.6 Durée de validité des offres

120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Si la notification du marché n'est pas effectuée dans ce délai, l'OEB peut demander au titulaire la prolongation de la validité de son offre. Dans le cas où il n'est pas donné de suite au marché, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la chaîne graphique (création et conception graphique, impression) et le routage des produits d'édition de l'OEB.

Classification CPV :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

- Services de conception graphique 79822500-7
- Services d'impression et services connexes 79800000-2
- Services multimodaux de courrier 64121000

3 FORME DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123- 1 ainsi que R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Après réception et examen des offres, l'OEB les classera en appliquant les critères définis dans le présent règlement et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent règlement de la consultation concerne l'intégralité de la procédure.

3.2 Type de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre sera mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique par lot).

Cet accord-cadre sera exécuté par bons de commande (art. R2162-13 et R2162-14).

3.3 Forme des prix

Les prestations seront forfaitaires selon le découpage suivant appliqué au BPU :

- Postes création et conception graphique (chapitre 3 du CCTP) : forfaits fixés par le BPU (onglet Lot 1 – Graphisme).
- Postes Impression (chapitre 4 du CCTP) : forfaits fixés par le BPU (onglet Lot 2 – Impression).
- Postes Routage (chapitre 5 du CCTP) : forfaits fixés par le BPU (onglet Lot 3 – Routage).

3.4 Allotissement du marché

Par application de l'article L2113-10 du code des marchés publics le marché est **alloti**.

Le lot n°1 porte sur la création et la conception graphique de produits d'édition.

Le lot n°2 porte sur l'impression de produits d'édition.

Le lot n°3 porte sur le routage de produits d'édition.

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE

Tout soumissionnaire ayant déposé une offre est réputé avoir pris connaissance des pièces contractuelles énumérées *infra* et accepté toutes les clauses qu'elles comportent. Conformément aux articles 4 des CCAG-PI et FCS, en cas d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation des pièces, celles-ci prévalent dans l'ordre indiqué ci-dessous. Les originaux des documents qui font, seuls, foi sont conservés par l'OEB.

Les pièces contractuelles constitutives propres à l'accord cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ;
- Le RC, CCAP et CCTP et ses annexes ;
- Le DQE
- Le bordereau des prix unitaires
- L'offre technique et financière du prestataire ;

Les pièces générales

Les Cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles désigné ci-après CCAG-PI et de fournitures courantes et de services désigné ci-après CCAG-FCS. [Ces pièces, bien que non matériellement jointe au marché, sont réputées parfaitement connues des parties.]

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire, sur ses tarifs ou au dos des factures, et contraire aux documents contractuels indiqués ci-dessus, est réputée non écrite. Les conditions générales du titulaire sont en particulier concernées par cette disposition.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

5 GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;
- En cas de réponse sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

6 ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS

Conformément à l'article L2132-2 du CCP, toutes les communications et échanges d'informations dans le cadre de ce marché seront réalisés par voie électronique. L'OEB ne répondra pas de manière individuelle aux questions des soumissionnaires.

Toute question technique ou administrative sera posée au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront diffusées à tous les soumissionnaires par l'intermédiaire de l'interface <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées aux adresses suivantes :
- emmanuele.savelli@bretagne-environnement.fr
- emilie.pons@bretagne-environnement.fr

7 CONTENU DES REPONSES

7.1 Conditions d'envoi et de remise des propositions

Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse à l'OEB.

ATTENTION : Il est rappelé aux candidats, qu'en application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli déposé sera ouvert. Il convient donc au candidat de s'assurer que le dernier pli déposé contient l'intégralité des éléments demandés.

Le candidat remet sa proposition de manière dématérialisée sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

La date limite de remise est fixée au 12 mai à 12h00.

7.2 Pièces relatives à la candidature

Le candidat devra produire :

- Une déclaration sur l'honneur attestant, conformément à l'article R2143-3 du CCP, qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 incluant l'obligation concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Cette déclaration peut être fournie via le formulaire DC 1 ou DUME.
- Une présentation de la société permettant de vérifier ses capacités économiques et financières et ses capacités techniques et professionnelles (sa situation juridique, effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années...)
Le formulaire DC2 ou DUME peut être utilisé dans ce cadre.

En cas de candidature en groupement, chaque membre est tenu de présenter les pièces ci-dessus et de désigner un mandataire chargé de les représenter.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

- Une présentation du sous-traitant permettant de vérifier ses capacités économiques et financières et ses capacités techniques et professionnelles (sa situation juridique, effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années...). Le formulaire DC2 peut être utilisé dans ce cadre.
- Le formulaire DC4

7.3 Pièces relatives à l'offre

Le candidat fournira une offre de réponse détaillée. Pour être recevable cette offre comprendra au minimum :

- Le bordereau des prix unitaires référencé OEB 2026-M01 BPU au format Excel qui permettra à l'OEB de comparer les offres sur la base d'une grille de lecture commune et sera utilisée pour le calcul comparatif du prix de la prestation. Le soumissionnaire remplira un onglet par lot. Ce document doit être transmis au format Excel ou tableur équivalent et PDF dûment renseigné, paraphé, daté et signé électroniquement ;
- Un mémoire technique contenant :
 - La démonstration de l'appropriation du contexte et des attentes de l'OEB ;
 - La démonstration de la maîtrise (ou de la capacité à prendre en main) par l'équipe du candidat du périmètre technique décrit dans chacun des lots du CCTP, notamment par la transmission d'une liste de projets similaires déjà réalisés au cours des trois dernières années ;
 - La démonstration de l'expérience et des qualités professionnelles de l'équipe. Une liste nominative des personnes comprenant leurs références et leur rôle devra être transmise ;
 - Une proposition d'organisation de la prestation (coordination générale, outils, continuité de service, réactivité, démarche qualité, etc.) ;
 - En cas de recours à des outils d'intelligence artificielle, le cadre d'utilisation des outils.

7.4 Conditions de signature des propositions électroniques

La signature n'est imposée par les textes de la commande publique en vigueur que pour l'offre finale, qui constitue le contrat définitif. L'OEB n'exige donc pas la signature du CCTP, CCAP, RC etc. Le formulaire ATTRI 1 sera utilisé comme acte d'engagement.

7.5 Décomposition des prix

La proposition financière est supposée complète. **Aucun surcoût lié aux déplacements ou à tout frais de mission ne sera accepté.**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la transparence des prix et la nécessité de les détailler le plus possible.

8 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

Avant d'entreprendre l'analyse des offres, il est procédé à la vérification de la complétude des candidatures et de la recevabilité des offres présentées par rapport aux exigences indiquées dans les documents de la consultation.

Les candidatures, qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique précité, qui ne sont pas accompagnées des documents justificatifs mentionnés à l'article 7.2 et 7.3 du présent règlement de la consultation, ou qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et sous-critères listés ci-dessous :

8.1.1 Lot 1 : Production graphique

Critère 1 : valeur technique (poids 35 points)

La valeur technique sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Pertinence et qualité des références relatives à des prestations similaires à celles attendues par l'OEB (18 points)
- Bonne compréhension des besoins et enjeux (10 points)
- Qualité et clarté de l'organisation de la prestation (coordination, outils, réactivité ...) (7 points)

Critère 2 : prix (poids 30 points)

Le critère prix sera noté à partir de la simulation de commande intégrée au DQE (simulation qui n'a aucune valeur d'engagement. Elle a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres). En cas de discordance entre d'une part le produit du prix unitaire par la quantité, d'autre part, le montant estimatif, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant estimatif corrigé en conséquence.

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

30 = pondération du critère prix

$N = (PM / P) \times 30$

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique.

Critère 3 : Compétence et expérience de l'équipe (poids : 30 points)

- Références et expériences antérieures relatives à des prestations similaires (15 points)
- Composition de l'équipe, compétences des intervenants pressentis (CV, domaines d'expertise, adéquation entre les profils et les besoins du marché) et répartition des missions entre les intervenants (10 points)
- Capacité à mobiliser une équipe réactive et disponible tout au long de la mission (5 points)

Critère 4 : Performances en matière de protection de l'environnement, sociales et d'insertion professionnelle (poids : 5 points)

Ce critère sera analysé au regard de la capacité du prestataire à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités et à contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de ses activités, y compris l'empreinte carbone. Cette capacité couvre les domaines : Certifications et Labels Environnementaux, politique Environnementale claire et formalisée (en particulier, en matière d'impact environnemental de ses activités, de réduction des émissions de CO₂, de gestion des déchets, de consommation d'énergie.

Seront également analysés les engagements en matière sociale ainsi que les actions en faveur de l'insertion professionnelle (recours à des structures d'insertion, emploi de personnes en situation de handicap, etc.)

La note globale du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour chacun des quatre critères énoncés ci-dessus.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

8.1.2 Lot 2 : Impression, façonnage et conditionnement de produits d'édition

Critère 1 : valeur technique (poids : 45 points)

La valeur technique sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Qualité et clarté de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations, notamment : coordination avec les prestataires, traitement d'une commande, modalités de livraison et d'engagement sur les délais (15 points)
- Qualité et pertinence des moyens techniques spécifiquement dédiés pour l'exécution des prestations (10 points),
- Compétences et expérience de l'équipe dédiée (10 points)
- Bonne compréhension des besoins et enjeux (5 points)

Critère 2 : prix (poids : 40 points)

Le critère prix sera noté à partir de la simulation de commande intégrée au DQE (simulation qui n'a aucune valeur d'engagement. Elle a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres). En cas de discordance entre d'une part le produit du prix unitaire par la quantité, d'autre part, le montant estimatif, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant estimatif corrigé en conséquence.

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

40 = pondération du critère prix

$N = (PM / P) \times 40$

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique.

Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement, sociales et d'insertion professionnelle (poids : 15 points)

Ce critère sera analysé au regard de la capacité du prestataire à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités et à contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de ses activités, y compris l'empreinte carbone. Cette capacité couvre les domaines : Certifications et Labels Environnementaux, politique Environnementale claire et formalisée (en particulier, en matière d'impact environnemental de ses activités, de réduction des émissions de CO₂, de gestion des déchets, de consommation d'énergie).

Seront également analysés les engagements en matière sociale ainsi que les actions en faveur de l'insertion professionnelle (recours à des structures d'insertion, emploi de personnes en situation de handicap, etc.)

La note globale du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour chacun des trois critères énoncés ci-dessus.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

8.1.3 Lot 3 : Routage des produits d'édition

Critère 1 : valeur technique (poids : 45 points)

La valeur technique sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

- Qualité et clarté de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations, notamment : coordination avec les prestataires, traitement d'une commande, modalités de livraison et d'engagement sur les délais (15 points)
- Qualité et pertinence des moyens techniques spécifiquement dédiés pour l'exécution des prestations (10 points),
- Compétences et expérience de l'équipe dédiée (10 points)
- Bonne compréhension des besoins et enjeux (5 points)

Critère 2 : prix (poids : 40 points)

Le critère prix sera noté à partir de la simulation de commande intégrée au DQE (simulation qui n'a aucune valeur d'engagement. Elle a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres). En cas de discordance entre d'une part le produit du prix unitaire par la quantité, d'autre part, le montant estimatif, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant estimatif corrigé en conséquence.

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

40 = pondération du critère prix

$N = (PM / P) \times 40$

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R 2152-13 du Code de la Commande Publique.

Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement, sociales et d'insertion professionnelle (poids : 15 points)

Ce critère sera analysé au regard de la capacité du prestataire à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités et à contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de ses activités, y compris l'empreinte carbone. Cette capacité couvre les domaines : Certifications et Labels Environnementaux, politique Environnementale claire et formalisée (en particulier, en matière d'impact environnemental de ses activités, de réduction des émissions de CO₂, de gestion des déchets, de consommation d'énergie).

Seront également analysés les engagements en matière sociale ainsi que les actions en faveur de l'insertion professionnelle (recours à des structures d'insertion, emploi de personnes en situation de handicap, etc.)

La note globale du candidat est égale à la somme des notes obtenues pour chacun des trois critères énoncés ci-dessus.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'OEB peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse et dans le respect des conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, l'OEB exige que le soumissionnaire justifie du prix ou des coûts proposés dans son offre.

9 NOTIFICATION

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres candidats du rejet de leurs offres. La notification se fera par voie électronique.

10 PLANNING

Le marché sera notifié après la sélection du titulaire courant juin 2026.

Il est rappelé également que tout candidat ayant répondu à la consultation a accepté les conditions de celle-ci. Même non-signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue dans les documents de consultation et ne peut se désengager pendant ce délai.